

OBJET : Approbation du procès-verbal de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7/06/2004

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
VU la loi 99 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
VU l'article 7 des statuts de la Communauté de communes,  
VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 18/11/1999 instituant la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),  
VU les avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 07/06/2004,  
VU le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Faire mieux à Gauche" et M.DIB ayant voté contre, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" et Melle Ahmed s'étant abstenus,

**DELIBERE :**

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la C.L.E.C.T. en date du 07/06/2004, portant sur :

- l'évaluation provisoire du montant de la charge nette transférée à la Communauté d'agglomération afférente aux compétences Aménagement opérationnel, Habitat et Insertion pour un montant de 5 143 862 euros dont 1 621 858 euros déductibles de l'attribution de compensation versée à la Ville d'Aubervilliers à compter de l'exercice 2004.
- l'évaluation provisoire du montant des charges de gestion transférées de l'Espace Local d'Economie Solidaire et Sociale de Stains pour un montant de 70 624 euros.

Le Maire